

Règlement du jeu-concours « Ma Normandie » – Festival Photo Martagny 2025

Article 1 : Organismes du jeu

Le jeu-concours est organisé par :

- **Eurêka, Agence d'Attractivité de l'Eure**, 14 rue Charles Corbeau, 27000 Évreux – Tél : 02 32 62 04 27 – www.eureka-attractivite.fr
- **Association Visions d'Ailleurs, 1 Le Bourg, 27150 Martagny** - contact@festivalphotomartagny.fr

Le jeu-concours se déroule du 19 mai 2025 au 1er juin 2025 inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte Instagram et résidant en France métropolitaine. Les membres **de l'association Visions d'Ailleurs, organisatrice du Festival Photo Martagny**, d'Eurêka, ainsi que leurs familles, ne peuvent pas participer.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Annonce et promotion du jeu

Le jeu est annoncé et promu sur les comptes Instagram @eureka-tourisme et @festival_photo_martagny, ainsi que sur les supports officiels du Festival Photo Martagny et d'Eurêka.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat doit impérativement :

- Liker le post du jeu-concours depuis son compte personnel ou professionnel ;
- Commenter le post en mentionnant au moins un ami ou photographe amateur susceptible d'être intéressé ;
- Suivre les comptes @eureka-tourisme et @festival_photo_martagny ;
- Prendre une photo originale sur le thème « Ma Normandie » ;
- Partager en story sa photo (une seule) en mentionnant @eureka-tourisme et @festival_photo_martagny ;
- Envoyer la photo en basse définition par message privé à @festival_photo_martagny **ou par mail via le formulaire "Contact" du site festivalphotomartagny.fr**, accompagnée de son adresse mail.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo. Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les modalités ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 5 : Définition du gain

Le gagnant verra sa photographie imprimée en grand format (environ 1 mètre de hauteur) et exposée pendant toute la durée du Festival Photo Martagny, du 14 juin au **31 août 2025**, aux côtés des artistes invités. À l'issue du festival, le gagnant repartira avec son tirage.

Article 6 : Désignation du gagnant

Un jury composé de membres du comité artistique **de Visions d'Ailleurs** sélectionnera la meilleure photo selon des critères de créativité, d'originalité et de respect du thème. Le/la gagnant(e) sera contacté(e) début juin par mail à l'adresse fournie lors de la participation. Son nom sera également annoncé en story sur les comptes Instagram organisateurs.

Article 7 : Remise du lot

Le/la gagnant(e) devra fournir, dans un délai de **3 jours** après la notification, un fichier HD (300 dpi) de sa photo, dans un format suffisant pour une impression d'environ 1 mètre de hauteur. À défaut de réponse ou de fichier conforme dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant sélectionné par le jury.

Article 8 : Droit d'utilisation et promotion

Du fait de l'acceptation de son prix, le/la gagnant(e) autorise les organisateurs à utiliser sa photo, son nom, son image et sa ville à des fins promotionnelles liées au festival, sur tout support, sans contrepartie financière, pour une durée maximale de deux ans.

Article 9 : Responsabilité et modification

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de modifier ou de prolonger le jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 10 : Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données, en écrivant à Eurêka, Agence d'Attractivité de l'Eure, 14 rue Charles Corbeau, 27000 Évreux, ou par mail à contact@festivalphotomartagny.fr.

Article 11 : Contestations

Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Aucune réclamation ne sera acceptée après un délai d'un mois suivant la clôture du jeu.

Merci !!

Le 19/05/2025 à 17:00, Titouan HERVET a écrit :

Bonsoir Myriam,

Voici la version du règlement en cours de validation de mon côté, je te la fais passer pour prendre de l'avance et ne pas perdre de temps si tu as des choses à faire modifier ou autre.

Merci à toi.

Voici la version complète et à jour du règlement du jeu-concours « Ma Normandie » pour le Festival Photo Martagny 2025 :

Règlement du jeu-concours « Ma Normandie » – Festival Photo Martagny 2025

Article 1 : Organismes du jeu

Le jeu-concours est organisé par :

- **Eurêka, Agence d'Attractivité de l'Eure**, 14 rue Charles Corbeau, 27000 Évreux
– Tél : 02 32 62 04 27 – www.eureka-attractivite.fr
- **Festival Photo Martagny**, 2 rue de l'Église, 27150 Martagny
– festivalphotomartagny@gmail.com

Le jeu-concours se déroule du 19 mai 2025 au 1er juin 2025 inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte Instagram et résidant en France métropolitaine. Les membres

de l'organisation du Festival Photo Martagny, d'Eurêka, ainsi que leurs familles, ne peuvent pas participer.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Annonce et promotion du jeu

Le jeu est annoncé et promu sur les comptes Instagram @eureka-tourisme et @festival_photo_martagny, ainsi que sur les supports officiels du Festival Photo Martagny et d'Eurêka.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat doit impérativement :

- Liker le post du jeu-concours depuis son compte personnel ou professionnel ;
- Commenter le post en mentionnant au moins un ami ou photographe amateur susceptible d'être intéressé ;
- Suivre les comptes @eureka-tourisme et @festival_photo_martagny ;
- Prendre une photo originale sur le thème « Ma Normandie » ;
- Partager en story sa photo (une seule) en mentionnant @eureka-tourisme et @festival_photo_martagny ;
- Envoyer la photo en basse définition par message privé à @festival_photo_martagny, accompagnée de son adresse mail.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo. Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les modalités ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 5 : Définition du gain

Le gagnant verra sa photographie imprimée en grand format (environ 1 mètre de hauteur) et exposée pendant toute la durée du Festival Photo Martagny, du 14 juin au **31 août 2025**, aux côtés des artistes invités. À l'issue du festival, le gagnant repartira avec son tirage.

Article 6 : Désignation du gagnant

Un jury composé de membres du comité artistique du Festival Photo Martagny sélectionnera la meilleure photo selon des critères de créativité, d'originalité et de respect du thème. Le/la gagnant(e) sera contacté(e) début juin par mail à l'adresse fournie lors de la participation. Son nom sera également annoncé en story sur les comptes Instagram organisateurs.

Article 7 : Remise du lot

Le/la gagnant(e) devra fournir, dans un délai de 7 jours après la notification, un fichier HD (300 dpi) de sa photo, dans un format suffisant pour une impression d'environ 1 mètre de hauteur. À défaut de réponse ou de fichier conforme dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant sélectionné par le jury.

Article 8 : Droit d'utilisation et promotion

Du fait de l'acceptation de son prix, le/la gagnant(e) autorise les organisateurs à utiliser sa photo, son nom, son image et sa ville à des fins promotionnelles liées au festival, sur tout support, sans contrepartie financière, pour une durée maximale de deux ans.

Article 9 : Responsabilité et modification

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de modifier ou de prolonger le jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 10 : Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données, en écrivant à Eurêka, Agence d'Attractivité de l'Eure, 14 rue Charles Corbeau, 27000 Évreux, ou par mail à festivalphotomartagny@gmail.com.

Article 11 : Contestations

Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Aucune réclamation ne sera acceptée après un délai d'un mois suivant la clôture du jeu.

Ce règlement est disponible sur demande et via les supports officiels du Festival Photo Martagny et d'Eurêka.